

**Décision N°2023/1 du 2 janvier 2023 relative au concert de Louis-Guillaume Ferret. Duo Eos Jeudis de Roches Brunes 2 février 2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Louis-Guillaume Ferret, 5 lotissement clos du Mora 40140 Soustons, engagé en qualité de violoncelliste à l'occasion d'un concert dans le cadre des Jeudis de Roches Brunes organisé le jeudi 2 février 2023.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 258,08 € soit un cachet net de 200 € correspondant à sa prestation artistique et un forfait restauration d'un montant de 50 €.
- à prendre en charge les frais de transport (voyage en train Aller et retour Paris-St Malo) pour un montant de 79€30.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 202,96 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent Rémy



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 JAN. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 17 JAN. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud

Salmon

**Décision N°2023/2 du 2 janvier 2023 relative au concert d'Angel Villat. Duo Eos  
Jeudis de Roches Brunes 2 février 2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Angel Villart, 63 bis rue Ernest Lefèvre, 51100 Reims, engagé en qualité d'accordéoniste à l'occasion d'un concert dans le cadre des Jeudis de Roches Brunes organisé le jeudi 2 février 2023.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 258,11 € soit un cachet net de 200 € correspondant à sa prestation artistique et un forfait restauration d'un montant de 50 €.
- à prendre en charge les frais de transport (voyage en train Aller et retour Reims -St Malo) pour un montant de 118,30 €.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 203,41 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent Rémy



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 7 JAN. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 7 JAN. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud

Salmon

**Décision N°2023-04 en date du 5 janvier 2023,  
relative aux dons aux Archives municipales**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : pour les dons aux Archives municipales de Dinard, l'approbation des termes des sept conventions suivantes :

1. - convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Monsieur P. HERVÉ demeurant 24 rue du Haumet, 35800 Dinard, portant sur le don, aux Archives municipales de Dinard, d'une brochure sur l'OPHLM.
2. - convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Monsieur PATIN demeurant 7 quai des Deux-Emmanuel, 06300 Nice, portant sur le don numérique, aux Archives municipales de Dinard, d'une photographie ancienne.
3. - convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Madame HOURRIÈRE, demeurant le Tertre Corbin, 2 impasse Saint-Michel, 35800 Dinard, portant sur le don, aux Archives municipales de Dinard, d'un Guide « *Les Hôtels de la France* » de 1936.
4. - convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Monsieur BALDELLI, demeurant 1132 Avenue du Quercy, 82400 Valence d'Agen, portant sur le don, aux Archives municipales de Dinard, de huit photographies anciennes représentant Dinard et St. Malo.

5. - convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Madame S. LAINÉ, demeurant 2 Passage Michel Renault, 35800 Dinard, portant sur le don numérique, aux Archives municipales de Dinard, d'un lot de photographies anciennes.
6. - convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Madame AUBRUN, demeurant 54 Bd Jeanne d'Arc, 93 100 Montreuil, portant sur le don, aux Archives municipales de Dinard, d'un lot de revues municipales.
7. - convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Monsieur S. CONVERT, demeurant 38 rue de l'ancienne école, 38390 la Balme-les-Grottes, portant sur le don numérique, aux Archives municipales de Dinard, d'un lot de 3 photographies anciennes.

**ARTICLE 2 :** L'ensemble de ces dons est consenti à titre gratuit et définitif.

**ARTICLE 3 :** Le Service des Archives municipales de Dinard et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Maire  
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 JAN. 2023, affichée en Mairie, le 17 JAN. 2023 et/ou notifiée le 17 JAN. 2023

**Décision N°2023/7 du 9 janvier 2023 Relative au concert de Laura Cahen le 16/02/2023 dans le cadre des Jeudis de Roches Brunes Musiques Actuelles.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Caramba Culture Live représentée par Luc GAURICHON, Président, dans le cadre de l'organisation du concert du jeudi 16 février 2023 dans le cadre des Jeudis de Roches Brunes Musiques Actuelles.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

à Caramba Culture Live

- 1100 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 1160.50 € TTC correspondant à la cession du concert du 16 février 2023.

- Le backline, un catering et repas pour trois personnes.

- L'hébergement pour trois personnes.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Le 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 JAN. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 17 JAN. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon,

**Décision N°2023/008 en date du 16 janvier 2023 relative à la déclaration sans suite du marché d' "Entretien des espaces verts de l'école de musique et du parc de Port Breton" (2022-161)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De déclarer sans suite la consultation n°2022-161 relative à l' " Entretien des espaces verts de l'école de musique et du parc de Port Breton " en raison d'une modification des besoins de l'acheteur.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Catherine CABOT,  
conseillère municipale déléguée

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 JAN. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 20 JAN. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON